

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, A Milési, R Maurin, G Mentzer, G Gosselin, JP Mazel, B Jouve, A Gentil, MN Albelda, P Théolas, I Mejean, S Ravier, M Vigne, P Biolley

Absents excusés : R Givaudan, P Fabre, P Gaillard

Procurations : R Givaudan à N Fontany, P Fabre à JL Martin, P Gaillard à I Mejean

Date de convocation : 25 février 2025

Secrétaire de séance : Guy Mentzer

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Décisions de vente – délivrance de bois sur pied et conditions de l'affouage

Accord unanime de l'assemblée

Madame Huguette HUGONNET est décédée le 8 février dernier à l'âge de 98 ans. Huguette et son mari Georges sont arrivés dans la commune en 1987, ils se sont tout de suite investis dans le village et plus particulièrement au sein de l'association des Onze Tours. Huguette était l'historienne de notre village, elle a écrit 3 publications sur notre commune et ses habitants et proposait des visites guidées aux visiteurs.

Après le décès de son époux, la maison des Corps Neufs, près du Lez, était devenue trop grande et trop isolée pour Huguette qui est repartie dans sa maison natale à Meursault. Avant son départ, en toute modestie, elle a financé les vitraux réalisés par Sophie GINOUX de la Chapelle du Pradou dont la restauration lui tenait à cœur.

Nous pouvons la remercier pour tout ce qu'elle a fait pour notre village.

Je me suis rendu le 18 février à ses obsèques en Bourgogne avec quelques amis de Taulignan dont Monsieur Gérard Lalive, ancien conseiller municipal. A cette occasion, je lui ai rendu hommage à travers un discours prononcé en mon nom et celui du conseil municipal. Une gerbe de la commune a été offerte.

Nous présentons nos sincères condoléances à sa famille et ses amis et nous avons une pensée ce soir pour Huguette et son époux.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025
--

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 22 janvier 2025.

Subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire tient à remercier son adjointe Mme Nicole FONTANY pour tout le travail effectué pour les associations (subventions, gestion du planning d'occupation des salles communales, états des lieux de la salle des fêtes).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le règlement applicable en matière d'attribution des subventions aux associations.

Pour les aides au fonctionnement sont pris en compte :

- un forfait de 200 € pour l'aide au fonctionnement,
- un forfait de 150 € lorsqu'elle développe le travail avec les jeunes ou actions dans le village

Une aide forfaitaire est également accordée aux associations qui organisent des animations d'ampleur sur le village.

- Fête Musique
- 13 juillet
- Foire
- Marché Noël
- Fête de la lavande
- Festival cinéma
- Festival théâtre
- Carnaval

Ces sommes ne seront versées qu'à condition que l'association présente un devis accepté ou une facture acquittée **avant le 15 novembre de l'année.**

Seules les dépenses relatives aux animations seront accompagnées ; les dépenses de communication (affiches, flyers....) ne seront pas pris en compte ainsi que les factures émises par un membre du bureau.

1. si la dépense correspondante est inférieure au forfait, la commune ne versera qu'à hauteur du montant de la facture
2. si la dépense correspondante est supérieure au forfait, la commune versera à hauteur du forfait

Si l'association demande moins que le forfait qui pourrait lui être versé, la commune versera la somme réclamée par l'association.

En plus du versement de ces subventions de fonctionnement, la commune continue son aide aux associations locales par :

- Les 500 photocopies offertes par an
- La mise à disposition gratuite 2 fois/an de la salle polyvalente
- La mise à disposition d'autres salles communales
- L'éclairage et l'électricité
- L'entretien des locaux
- La mise à disposition des services techniques et de certains véhicules municipaux

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des associations et leurs nombreux bénévoles engagés, tout au long de l'année afin de consacrer leur temps pour les autres, pour faire bouger et vivre notre village et participer à son dynamisme.

Il en profite pour saluer Monsieur Jean-Louis GUERET, membre du conseil des aînés, présent dans la salle pour le féliciter pour sa nomination de Président du comité des fêtes. Il succède à Monsieur Eric PETITJEAN que nous remercions une nouvelle fois pour les nombreuses années passées au sein de la vie associative du village.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance en date du 27 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé, pour les associations qui n'ont pas réglé les locations payantes de la salle des fêtes, de déduire ce montant de la subvention allouée l'année suivante.

Sur ces principes-là, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre connaissance des demandes des associations pour l'année 2025 et de voter le montant attribué pour chacune d'entre elles.

Pour la délibération, les conseillers municipaux présidents d'association sortent de la salle. (ANACR + Arts et Culture)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant des subventions 2025 comme présenté dans les tableaux ci-dessous.

- Subventions de fonctionnement

ACCA	200
ALF Gymnastique	200
Amicale des boules	200
Association des Parents d'Elèves	350
Amicale du Personnel Communal	665
Amicale des pompiers	200
Amis de la Résistance	500
Les Amis de l'Eglise	200
Arts et Culture	350
Club St Vincent	300
Comité des fêtes	350
Compagnie des remarquables	200
Comité du marché de Noël	350
Cyclos Grignonais	200
Les Dilettantes	200
Luminarium	200
Foot TGG	350
Embiellage de bronze	200
Gaule Tricastine	200
Maison artistique des savoirs collectifs	200
MJC	200
Festival de Théâtre	200
Tennis Club	350

Prévention routière	100
UNC	200
Sport Nature Aventures	350
MFR	150
Téléthon	200
EMALA des Baronnie	12
TOTAL	7 377€

Le versement interviendra lorsque l'association aura remis en mairie le dossier de demande de subvention complet.

- Accompagnement pour l'organisation de manifestations d'ampleur sur le village

Arts et Culture	2 000
Comité des Fêtes	2 000
Association des Parents d'Elève	300
Marché de Noël	3 000
Amicale des sapeurs-pompiers	2 000
Festival de Taulignan (2000 Théâtre + 2000 Fête musique)	4 000
Luminarium	2 000
TOTAL	15 300 €

Une enveloppe budgétaire importante pour la collectivité est une nouvelle fois consacrée aux associations. Certaines d'entre elles font le choix de ne pas nous solliciter pour l'octroi d'une subvention et c'est tout à leur honneur.

Le monde associatif est très important dans la vie de notre village puisqu'il crée évidemment du lien social mais il attire également des visiteurs extérieurs et fait travailler les commerçants (bars, restaurants..).

Une richesse associative reconnue dans le village et bien au-delà.

Avance budgétaire à taux zéro de la commune de Roussas au profit de la commune de Taulignan

Monsieur le Maire se souvient, il y a plusieurs années, ce dispositif de prêt à taux zéro entre collectivités avait déjà été utilisé entre la commune de Roussas et celle des Granges Gontardes.

En effet, Roussas dispose d'une trésorerie très confortable générée en partie par les recettes issues du centre d'enfouissement présent sur son territoire.

Les communes du territoire se rendent des services (prêt matériel...) et les relations sont très cordiales. C'est pourquoi Monsieur le Maire a contacté sa collègue Mme Christiane ROBERT, Maire de Roussas pour lui demander si elle serait d'accord pour faire une avance à la commune de Taulignan.

La commune de Taulignan sollicite la commune de Roussas en vue d'obtenir un prêt exceptionnel de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000 €) afin de lui permettre de faire face au règlement des dernières situations (DGD Tranches 1 et 2) des travaux d'aménagement et de réhabilitation de la route de Nyons.

Ces travaux sont achevés depuis l'été 2024, le montant total s'élève à 720 087 € HT. Nous avons sollicité et obtenu des subventions de la part du Conseil Départemental de la Drôme et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

La commune n'a pas souscrit d'emprunt et doit faire face à un besoin de trésorerie pour le paiement des dernières factures.

Il s'avère qu'une avance budgétaire sans intérêts à titre exceptionnel dans un but d'intérêt public entre deux collectivités est possible.

Après accord de principe du conseil municipal de Roussas, Monsieur le Maire remercie chaleureusement l'équipe municipale de Roussas pour cette décision et particulièrement Christiane ROBERT, Maire.

Il propose la mise en place d'une convention qui a pour objet de définir les conditions générales d'une avance budgétaire exceptionnelle sans intérêts de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000.00 €) versée par la commune de Roussas.

CONVENTION POUR UNE AVANCE BUDGETAIRE SANS INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DE ROUSSAS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TAULIGNAN

Entre les soussignés :

La commune de ROUSSAS 26230, code INSEE 26284, représentée par Madame Christiane ROBERT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 25 mars 2025,

D'une part,

Et,

La commune de TAULIGNAN 26770, code INSEE 26348, représentée par Monsieur Jean-Louis MARTIN, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 4 mars 2025,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE

La commune de Taulignan a engagé depuis 2023, son projet d'aménagement et de réhabilitation de la route de Nyons. Il s'agit de la 3^{ème} et dernière entrée de village que la municipalité réhabilite pour l'amélioration du cadre de vie, l'embellissement et la sécurisation des déplacements doux. Dans la continuité des objectifs fixés dans les deux premiers aménagements d'entrées de village, les habitants sont encouragés à ne plus prendre leur véhicule à moteur pour leurs déplacements en direction du centre de village pour accéder aux commodités et services.

Ce projet terminé dans l'été 2024 et qui s'étend sur 400 mètres linéaires a coûté 720 000 € HT.

La commune de Taulignan a sollicité et obtenu des subventions du Département de la Drôme, de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Liste des subventions obtenues :

Département de la Drôme : 198 708 €

Région Auvergne Rhône Alpes : 45 000 €

Soit un montant total de subventions obtenues représentant un tiers du projet.

Ces aides extérieures permettent ainsi de réduire la part à la charge de la commune et ainsi poursuivre le désendettement engagé depuis une dizaine d'années. En effet, aucun emprunt n'a été souscrit ces 10 dernières années et cet important projet a été initié sans recours à l'emprunt.

La commune n'a pas souscrit d'emprunt et doit faire face à un besoin de trésorerie pour le paiement des dernières factures.

La commune de Taulignan, doit aujourd'hui faire face à un besoin de trésorerie pour le paiement des dernières factures de travaux (DGD Tranches 1 et 2) au groupement BRAJA-VESIGNE/MISSOLIN/SORODI qui attend impatiemment le règlement. Ce groupement est titulaire du marché à bon de commande de voirie de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dont la commune de Roussas adhère également.

Il s'avère qu'une avance budgétaire sans intérêts à titre exceptionnel dans un but d'intérêt public entre deux collectivités est possible.

C'est dans ce cadre, que la commune de Taulignan sollicite la commune de Roussas pour une avance budgétaire sans intérêts afin de payer les dernières factures de travaux et pouvoir ainsi demander le versement des soldes de subventions.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En vertu de ses statuts, la commune de Roussas peut conclure des conventions avec les collectivités de son choix.

La commune de Roussas et la commune de Taulignan ont décidé de conclure la présente convention qui a pour objet de définir les conditions générales d'une avance budgétaire sans intérêts de CENTE VINGT MILLE EUROS (120 000.00 €) au profit de la commune de Taulignan afin de faire face au paiement des dernières situations (DGD Tranches 1 et 2) des travaux d'aménagement et de réhabilitation de la route de Nyons.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

La commune de Roussas s'engage à concéder une avance budgétaire sans intérêts à la commune de Taulignan de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000.00 €), en un seul versement au vu de la délibération du conseil municipal de Roussas en date du 25 mars 2025 et de la délibération du conseil municipal de Taulignan en date du 4 mars 2025 et dès le visa de ces délibérations par le contrôle de la légalité.

Il s'agit d'une avance budgétaire à court terme, à la commune de Taulignan, aux conditions suivantes :

- Montant : CENT VINGT MILLE EUROS (120 000.00 €)
- Intérêts : taux zéro
- Date limite de remboursement : 31 août 2025

La commune de Taulignan pourra rembourser la somme en une fois ou par acompte, au fil de l'eau, sans dépasser la limite du 31 août 2025.

ARTICLE 3- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'avance budgétaire.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire. Monsieur le Maire rajoute que cette somme de 120 000 € correspond exactement au montant de la vente de la maison située Rue du Coulard dont le compromis de vente est prévu le 18 mars prochain. Dès que cette somme sera encaissée par la commune, elle pourra immédiatement être remboursée à la commune de Roussas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE, à titre exceptionnel une avance budgétaire à la commune de Roussas aux conditions suivantes :

- **Montant : CENT VINGT MILLE EUROS (120 000.00 €)**
- **Intérêts : Taux zéro**
- **Engagement de remboursement : la commune de Taulignan s'engage à rembourser l'avance budgétaire sus visée (120 000 €) au plus le 31 août 2025 à la commune de Roussas.**

La commune de Taulignan pourra, en fonction de ses capacités financières et réception des subventions sollicitées, rembourser par anticipation tout ou partie de la somme restante due ceci afin d'écourter la durée du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces permettant la bonne exécution de cette délibération.

Autorisation pour désherber la bibliothèque
--

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,
VU le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la bibliothèque municipale :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Rayé à l'inventaire ».

Article 2 : Ces documents sont cédés gratuitement aux lecteurs, détruits ou vendus.

Article 3 : L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés.

Article 4 : Le Conseil Municipal charge l'élue de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Ce tri parmi les ouvrages permettra de renouveler l'offre proposée sur les sites des « livres voyageurs » mis à disposition sur plusieurs points de la commune.

Nouvelles redevances de performance des réseaux d'eau potable et systèmes d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025

1. Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4.
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,
VU la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse du taux des redevances des années 2025 à 2030 et saisines des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
CONSIDERANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
Les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.
- La redevance « pour performance des réseaux d'eau potable » :
 - Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la commune au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

- La redevance prélèvement sur la ressource en eau (RECONDUCTION)

Cette redevance existait déjà avant 2025.

Le supplément de prix n'est pas notifié par l'agence de l'eau mais calculé par la collectivité et doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité à chaque fin d'année civile.

Ce supplément de prix est déterminé en divisant le montant de la redevance prélèvement par le volume d'eau facturé aux abonnés.

Calcul de la redevance prélèvement sur la ressource en eau année 2025 :
= Montant redevance prélèvement 2024 / Volume facturé aux abonnés 2024
= 7615 / 84 738
= 0.08986 € m3

CONSIDERANT que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.43 € le m3 pour l'année 2025.

CONSIDERANT que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.05 € le m3 pour l'année 2025.

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé à 0.20 pour la redevance pour performance de réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix de mètre cube d'eau vendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de fixer à 0.01 € le m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eaux potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025**
- **DECIDE de fixer à 0.08986 € le m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance prélèvement sur la ressource en eau » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025**

2. Redevance performance des systèmes d'assainissement pour l'année 2025

La redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

CONSIDERANT que l'agence de l'eau Rhône Méditerranées Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement à 0.03 € le m³ pour l'année 2025.

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0.30 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix de mètre cube d'eau assaini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de fixer à 0.01 € m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025**

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité (taille des espaces verts)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois, renouvellement- compris,

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une campagne de taille des espaces verts. Cette mission ne peut pas être réalisée par les seuls agents techniques permanents de la collectivité qui doivent assurer les tâches courantes.

L'équipe technique se compose de 2 équipes de 2 personnes et d'une personne dédiée à la propreté des espaces publics. Un d'entre eux actuellement en contrat à durée déterminée a porté à notre connaissance son départ vers une autre collectivité avec une perspective de titularisation. Il quitte notre collectivité à la fin de la semaine après lui avoir exempté de préavis. Monsieur le Maire le remercie pour le travail accompli depuis plusieurs années au sein du service technique et lui souhaite bonne chance dans ces nouvelles fonctions.

En raison des tâches à effectuer spécifiques à la taille, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 10 mars 2025, un emploi non permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité lié aux opérations de taille.

Jusqu'à présent ces opérations étaient réalisées par Monsieur Jérôme GUION, auto-entrepreneur qui facturait les prestations à la commune. Aujourd'hui, à la retraite, il peut intervenir au coup par coup à travers un contrat de travail saisonnier pour poursuivre l'entretien des plantations du Pré Fabre et bien d'autres (oliviers salle des fêtes, plantations route de Grignan ...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer en emploi non permanent relevant du grade d'agent de maîtrise principal, pour effectuer les missions de taille des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 10 mars 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 597 indice majoré 508 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

Décisions de vente – délivrance de bois sur pied et conditions de l'affouage

1. Délivrance coupe affouagère

Monsieur le Maire propose la délivrance d'une coupe de bois de chêne sur la parcelle n°12 en partie (environ 30 lots de 1000 m²) suite à la visite de ces derniers jours d'un agent de l'Office National des Forêts.

A cette occasion, il propose d'approuver le projet de règlement d'affouage suivant :

Règlement d'affouage

Afin d'assurer une exploitation donnant satisfaction tant sur le plan technique qu'administratif je porte à votre attention que le délai d'exploitation de coupe de la parcelle n°12 en partie de la forêt communale de Taulignan est strictement fixé au 31 décembre 2026.

Je tiens à vous préciser que conformément au Code Forestier, Chapitre n°5, article L.145.1 : « Faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevés les bois dans les délais fixés par le Conseil Municipal, les affouagistes sont déchus des droits qui s'y rapportent ».

Clauses particulières d'inscription et d'exploitation :

- *Pour prétendre à l'attribution d'une coupe, l'affouagiste doit être contribuable sur la commune, il s'engage à respecter scrupuleusement le règlement et la date de fin d'exploitation. Le bois coupé devra servir à l'affouagiste et ne sera pas vendu à son*

profit.

- *Pour que l'inscription soit prise en compte, l'affouagiste présentera au secrétariat de la mairie un justificatif de domicile*
- *Les inscriptions seront prises jusqu'au 15/04/2025 en mairie.*
- *Exploitation interdite du 31/03 au 15/10 de chaque année*
- *Coupe obligatoire et démontage des houppiers des éventuels pins disséminés dans la coupe,*
- *Recépage des souches, du buis et des morts bois (le plus bas possible) au fur et à mesure de l'exploitation,*
- *Respect des arbres de limites ou portant la peinture*
- *Branchages hors des layons de limites*
- *Tout feu interdit en forêt*
- *Fin d'exploitation 31/12/2026 (abattage et sortie des bois) au-delà de cette date le bois redevient propriété de la commune.*
- *Les lots seront attribués par 5 affouagistes sous la responsabilité d'un chef de groupe*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE la délivrance en nature des produits de la parcelle n°12 en partie,**
- **DECIDE d'affecter au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques la coupe en question,**
- **DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L 145.1 du code forestier :**
 - ✓ **D'effectuer le partage par feu**
 - ✓ **Que l'exploitation de la coupe sera réalisée sous la garantie de 3 habitants solvables, Madame Anaïs MILESI, Monsieur Abel RIXTE, Monsieur Jean-Paul MAZEL choisis par le Conseil Municipal soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138.12 du code forestier.**
 - ✓ **Que le délai d'exploitation est fixé au 31.12.2026**
 - ✓ **Qu'au terme de ce délai, il pourra être procédé à la déchéance des affouagistes qui n'auraient pas terminé l'exploitation de leur lot,**
- **FIXE le prix de la coupe à 200 € par affouagiste.**

2. Prorogation délai d'exploitation

Par délibération en date du 16 mars 2022, il a été proposé la délivrance de la coupe de bois sur la parcelle n°15 en partie soit une superficie d'environ 2Ha. 26 coupes ont été délivrées.

La fin d'exploitation (abattage et sortie des bois) était fixée au 31 décembre 2024.

Il reste encore du bois sur place, M. Abel RIXTE a pris contact avec les affouagistes concernés pour les inciter à couper et enlever le bois le plus tôt possible.

Afin de leur permettre de réaliser ces opérations, M. le Maire propose de proroger le délai d'exploitation jusqu'au 15 avril 2025.

Accord de l'assemblée

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AB 149 Peyrerol, AI 61,121, 120, 75 Chemin de l'Esclauseau, AX n°5 Rue des angles, AD 115 La grange rouge

Dossiers divers

- Plaque cimetière Mme Régine VEYRIER

Pour rappel Madame Régine VEYRIER s'était présentée en mairie pour signaler que sa plaque funéraire disposée sur une tombe a été cassée. Cette plaque personnalisée avec portrait assez onéreuse a été vue par les pompes funèbres qui ont précisé que la casse provenait d'une projection de caillou lors du passage du rotofil (herbes sur la plaque).

Madame Régine VEYRIER demande le remboursement de la plaque qui est assez récente (1 ou 2 ans). Monsieur le Maire ne souhaite pas faire de déclaration de sinistre auprès de notre assurance car la franchise est supérieure au coût de la réparation et si nous déclarons trop de sinistres les assureurs ne nous suivront plus. Beaucoup de collectivités ne trouvent plus de compagnies qui les assurent notamment en raison de la multiplication des catastrophes naturelles.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 22 janvier était unanime pour dire que nous n'avions pas la preuve que cette plaque a été endommagée par les services techniques.

Il souhaitait voir la plaque et prendre une décision pour accorder ou non une indemnisation.

La plaque a donc été présentée ce soir au conseil municipal qui constate des dégâts minimes et des impacts très superficiels qui ne nécessitent pas une indemnisation.

Un courrier sera fait dans ce sens à Madame Régine VEYRIER.

- Remerciement AMF26 soutien Mayotte

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de l'association des maires de la Drôme a adressé à Monsieur le Maire et au conseil municipal ses remerciements pour la subvention exceptionnelle versée en décembre dernier pour les sinistrés de Mayotte.

A ce jour, l'AMF26 a récolté 36 409 € dont 20 000 € ont été versés à l'association « Aides Actions Internationales Pompiers » et 16 409 € à ACTED.

- Projet vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déposé en 2024 un dossier de demande de financement auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région AURA pour son projet de vidéoprotection.

L'Etat peut accompagner financièrement les communes jusqu'à 80% au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

N'ayant reçue aucune réponse de ces financeurs, la commune a relancé l'Etat à réception de l'appels à projets FIPD 2025.

Voici leur réponse :

« Je vous informe qu'il n'a finalement pas été accordé de crédit au titre du FIPD vidéoprotection 2024 au département de la Drôme. Aussi, votre dossier étant réputé rejeté en l'absence de réponse après 8 mois d'instruction, il convient, si vous le souhaitez, de déposer une nouvelle demande de subvention pour l'année 2025 pour étude. »

J'appelle à votre prudence sur le fait qu'une demande de subvention peut se voir attribuer un avis favorable comme défavorable et que le contexte budgétaire pour l'année 2025 demeure incertain. »

Le projet a donc été proposé une seconde fois cette fois ci au titre du FIPD 2025 le 20 février dernier. Dans ce cadre incertain, nous ne pourrions malheureusement pas l'inscrire au budget primitif 2025.

- RDV demain 5 mars avec Mme RIOU Natacha (MSA Services), le responsable de la Fédération nationale MARPA et le directeur général adjoint d'Axentia – bailleur social.
- Prochain conseil municipal le mercredi 9 avril à 18 heures -vote du budget

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h10

Le Maire,
Jean-Louis MARTIN

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAYOR OF DOMME' around the perimeter and 'DOMME' at the bottom. The signature is a continuous, sweeping line that loops around the stamp.